Jérôme PASCO

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 027-212701650-20251216-CM16122025_03-DE

CM-16-12-2025/03

Département
EURE
Arrondissement
EVREUX
Canton
CONCHES

COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice :	*28*
Nombre de présents :	*17*
Nombre de votants :	*17*
Date de Convocation :	*09/12/2025*

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Seize Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Président,*
Mesdames *Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT, Michelle TANGUY*

Messieurs *Christian GOBERT, David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Mesdames *Christine CHEHU, Céline DEMARQUAY, Claire AUFFRET, Marie AUBRY, Céline CONSTANT*

Messieurs *Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Jérémy PEREIRA*

Secrétaire de Séance *: Madame Monique JEAN*

Objet : PETITE VILLE DE DEMAIN : Prorogation de la convention

Vu les délibérations du conseil municipal de Conches du 20 septembre 2022, et du conseil communautaire du 27 septembre 2022, relatives à la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire

Vu la convention cadre PVD, valant ORT, signée le 21 décembre 2022

Le 21 décembre 2021, la commune de Conches, et la Communauté de Communes du Pays de Conches, ont signé la convention cadre du programme Petites Villes de Demain.

Publié le : 31/12/2025 09:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48217

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 027-212701650-20251216-CM16122025_03-DE

Le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Lancé en octobre 2020, le programme soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants. Pensé jusqu'en mars 2026, le programme offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants.

De plus, dans l'Eure, toutes les conventions PVD valent Opération de Revitalisation du Territoire.

Devant initialement arriver à échéance le 31 mars 2026, Monsieur le Premier Ministre François BAYROU, avait annoncé le 13 juin 2025 la prolongation du programme "Petites Villes de Demain" au 31 décembre 2026. Cette prolongation a également été confirmée par M. Le Premier Ministre Sébastien LECORNU.

Les délibérations des 20 et 27 septembre 2022 n'autorisant pas la signature d'un avenant, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** de proroger la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » de façon identique à celle de Petite Ville de Demain.

- **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoint au Maire, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Dix-Sept Décembre Deux Mil Vingt-Cinq

LE MAIRE
Jérôme PASCO



Publié le : 31/12/2025 09:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48217

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 027-212701650-20251216-CM16122025_03-DE

AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches signée le 21 décembre 2022

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes du Pays de Conches** représentée par M PASCO Jérôme, Président,
- **La Commune de Conches en Ouche**, représentée par M PASCO Jérôme, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État,** représenté par M GIUSTI Charles, Préfet
- **Le Conseil départemental de l'Eure**, représenté par M RASSAERT Alexandre, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre PVD ; valant ORT de la Communauté de Communes du Pays de Conches, conclue initialement le 21 décembre 2022fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du territoire de Conches en Ouche

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 21 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 39 mois, prenant effet le 21 décembre 2022

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Publié le : 31/12/2025 09:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48217

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 027-212701650-20251216-CM16122025_03-DE

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD)],

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de [**durée**] soit jusqu'au **[date].**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Conches en Ouche, le

En 4 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Publié le : 31/12/2025 09:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48217